



Ville de **MARLES-LES-MINES**
Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
SÉANCE DU 03 AVRIL 2025



L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Karine DERUELLE, Maire, en suite de convocation en date du 21 mars 2025, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, le 21 mars 2025.

Étaient présents : Mme DERUELLE Karine, M. COUVILLERS Nicolas, Mme SZCZEPANIAK Caroline, M. WATTEL Jean-Marc, Mme COUVILLERS-OBOEUF Sandrine, M. ZIOLKOWSKI Félix, Mme GOZET-KONIECZNY Annette, M. LAISNÉ Philippe, M. POHIER Jean-Marie, M. BOBEK Bernard, Mme LOUCHART-LUGEZ Christiane, Mme LERICHE-CRETON Martine, Mme SZYMKOWIAK-BLASCHKE Virginie, Mme CUISINIER-QUEVA Peggy, Mme LIGNIER Irène, M. FIBA Richard, Mme ROUSSEL Ghislaine, M. LEKKI Christian.

Étaient absents représentés : M. MICHALSKI Richard (pouvoir donné à M. BOBEK Bernard), M. DANDRE Francis (pouvoir à M. POHIER Jean-Marie), M. NOWACZYK Freddy (pouvoir donné à M. WATTEL Jean-Marc), M. BENS Frédéric (pouvoir donné à M. LAISNE Philippe).

Étaient absents non représentés : Mme BACHELET Véronique, Mme LENTWOJT Suzanne, Mme EDOUARD-NAGORNIEWICZ Angélique, M. DECOURCELLE Jérémy, Mme DECOURCELLE Cindy, M. LEROY Jérôme, Mme VANNECKE Aurélie.

Soit 18 présents, 11 absents (dont 4 pouvoirs), soit 22 votants. Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Marc WATTEL a été désigné par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées. Le procès-verbal de la réunion du 19 mars 2025 est adopté sans observation.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 03.04.25.15. DU 03 AVRIL 2025 PUBLIÉE LE 04 AVRIL 2025

OBJET : ARRET PROJET DU SCOT DE L'ARTOIS - CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Madame la Présidente expose que le projet de SCoT de l'Artois a été arrêté par le Conseil communautaire lors de sa séance du 4 mars 2025, après avoir préalablement tiré le bilan de la concertation. Il s'agit de la première traduction réglementaire et opérationnelle du projet de territoire de la CABBALR.

Après 9 ans de travail, cette procédure a fait l'objet d'une large concertation avec les élus, les partenaires associés et la population, dont les contributions ont participé à la version finalisée de cet arrêt projet. Ce document répond aux enjeux du territoire pour les 20 prochaines années.

Madame Véronique BACHELET expose que conformément à l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme, la communauté d'agglomération soumet à l'avis du Conseil Municipal, le projet de SCoT arrêté. A la suite d'un délai de 3 mois, à réception du projet, la CABBALR ouvrira une enquête publique pour une durée minimale d'un mois. Au terme de ces consultations, le projet définitif de SCoT sera soumis à l'approbation du conseil communautaire de décembre 2025, ce qui permettra de poursuivre pleinement les travaux d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.143-20 ;

VU la délibération du conseil syndical du SMESCOTA du 29 février 2008 portant approbation du SCoT de l'Artois ;

VU la délibération du conseil syndical du SMESCOTA du 06 avril 2016 portant lancement de la révision du SCoT de l'Artois et des modalités de concertation ;

VU la délibération n°2017/CC264 du Conseil communautaire du 27 septembre 2017 portant révision du SCoT de l'Artois et fixant les modalités de concertation ;

VU la délibération n°2023/CC219 du Conseil communautaire du 12 décembre 2023 relative à la modernisation du SCoT, son bilan et sa mise en révision ;

VU la délibération n°2024/CC001 du Conseil communautaire du 20 février 2024 portant débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique ;

VU la délibération n°2024/CC060 du Conseil communautaire du 09 avril 2024 portant avis sur la modification du SRADDET, notamment sur le volet « artificialisation des sols » ;

VU la délibération n°2025/CC004 du Conseil communautaire du 04 mars 2025, arrêtant le bilan de la concertation du SCoT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de sa Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis favorable au projet de SCoT arrêté.

Le Maire, soussigné, certifie que la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil municipal du 03 avril 2025 a été, le 04 avril 2025, publiée sur le site internet de la commune et affichée à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Karine DERUELLE



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Certifié exécutoire,

Marles-les-Mines, le 04 avril 2025

Le Maire,

Karine DERUELLE